

L'épreuve pratique et les procédures de sécurité

Pour présenter l'épreuve pratique de tir et tenter de la réussir, il faut **au minimum** savoir et surtout **appliquer** ce qui suit :

- **Vous devez être en possession des documents suivants :**

Pour la LTS : L'extrait du casier judiciaire, la licence provisoire, la carte d'identité, la carte d'affiliation à l'URSTB-f de l'année en cours.

Pour les épreuves Gouverneur : L'extrait du casier judiciaire, la carte d'identité, la carte d'affiliation à l'URSTB-f (de l'année en cours, si pas paiement de 20€ par épreuve), l'attestation de réussite de l'épreuve théorique passée à la police (obligatoire).

- Vous devez vous présenter à l'examen avec une arme vide légalement détenue, transportée sous clef et munie d'un dispositif interdisant son utilisation. Les munitions doivent être manufacturées à têtes molles, non blindées, transportées sous clef et ne peuvent pas être dans la même valise que l'arme.

- Le détenteur légal de l'arme vous accompagnera et sera muni de l'autorisation **ORIGINALE** de détention afférente au transport (modèle 4, modèle 9 ou autres) ainsi que de sa carte d'identité. Il pourra accompagner le candidat sur le pas de tir en qualité d'observateur, **mais ne pourra en aucun cas intervenir**. (La non observation de ces règles de base est déjà une cause d'échec en soi).

Nous sommes chargés par la législation de contrôler si vous avez acquis des **AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ** lors des manipulations d'une arme.

- **Vous vous serez familiarisé à cette arme** et vous serez capable d'effectuer les manœuvres suivantes en **toute sécurité** :

1° Sortir l'arme de sa valise, la diriger vers la cible, la décadasser ou ôter son dispositif de blocage, vérifier qu'elle est bien vide c'est-à-dire :

• **S'il s'agit d'un revolver :**

basculer le barillet, contrôler qu'il est vide, et poser l'arme **barillet ouvert et canon dirigé vers les cibles**.

• **S'il s'agit d'un pistolet :**

ôter le chargeur, manipuler la glissière vers l'arrière et **la caler en position ouverte**, constater de visu que la chambre est bien vide, poser l'arme sur la table côté fenêtre d'éjection vers le haut **et canon dirigé vers les cibles**.

Toujours se rappeler que toute **première ET dernière** manipulation d'une arme consiste à **s'assurer de sa vacuité**. **Lorsque l'arme n'appartient pas au tireur** ou qu'il n'en a pas la pleine propriété (transport, stockage et utilisation) il faut, **avant toute première utilisation**, vérifier la vacuité du canon.

2° Alimenter correctement l'arme :

Pour un revolver : (toujours laisser une chambre vide et tenir compte du sens de rotation du barillet). Le tenir correctement, canon dirigé vers les cibles, n'ayant aucun doigt sur la queue de détente. Refermer le barillet, l'arme toujours dans la bonne direction, la saisir pour le tir sans engager le doigt sur la détente et la poser sur la table de tir, **sans la lâcher**, canon toujours correctement dirigé et index posé le long de l'arme sur le pontet, chien à l'abattu.

Pour un pistolet : garnir le chargeur, l'engager dans l'arme pointée en direction des cibles sans poser le doigt sur la queue de détente, rabattre la glissière, soit en manipulant l'arrêteur de glissière soit, en la manipulant directement **canon toujours dirigé vers les cibles et index posé le long de l'arme sur le pontet**. Poser l'arme sur la table, canon en direction des cibles, sans la lâcher, le doigt posé le long de l'arme sur le pontet.

Avoir toujours à l'esprit : **on ne lâche jamais une arme fermée et/ou chargée avec le chargeur ou le barillet garni sur la table de tir quelques soient les circonstances.**

Lorsque l'examineur vous demandera d'effectuer votre tir :

Ne poser l'index sur la queue de détente que lorsque vous serez en visée et **le reposer de suite le long de l'arme immédiatement après le départ de chaque coup.**

Vous devez contrôler que la direction de votre tir et le recul de votre arme. Il sera tenu compte de la précision de votre tir.

Il vous sera aussi demandé de réagir à l'un ou plusieurs des cas de figure suivants

1° Long feu (C'est-à-dire que le coup ne part pas)

Surtout ne pas tirer le coup suivant. Maintenir fermement l'arme, doigt posé sur le pontet, canon pointé vers les cibles, afin que, si le coup part, il soit tiré en sécurité. **Attendre 30 secondes.**

Ensuite, et seulement ensuite :

- **S'il s'agit d'un revolver :** le maintenir pointé vers les cibles, ouvrir le barillet, ôter toutes les cartouches, poser l'arme sur la table et écarter la cartouche défectueuse, la disposer dans le réceptacle adéquat s'il existe ou la remettre à un responsable, regarnir le barillet avec les munitions restantes et reprendre le tir.

- **S'il s'agit d'un pistolet :** en maintenant l'arme vers les cibles et le doigt sur le pontet

1 - ôter le chargeur et le poser sur la table.

2 - manipuler et caler la glissière vers l'arrière pour vérifier la chambre (elle pourrait être vide si le chargeur n'a pas réalimenté l'arme, par exemple), et extraire la cartouche défectueuse, poser l'arme sur la table, fenêtre d'éjection vers le haut. Ecarter la cartouche défectueuse et la mettre dans la boîte prévue à cet effet ou la remettre à un responsable.

3 - réintroduire le chargeur et manipuler la glissière pour reprendre le tir. Aussi bien pour le revolver que le pistolet, rester vigilant pour la suite du tir avec la même boîte de munitions.

Remarque : la cartouche défectueuse se reconnaît par le fait que l'amorce présente une trace de percussion mais est toujours complète (douille + projectile inclus).

2° Coup faible (Faible détonation)

Idem que le long feu. **Mais obligation de vérifier la vacuité du canon !** (au moyen d'une baguette de nettoyage, par exemple). Les douilles et cartouches extraites ne laisseront apparaître rien d'anormal.

Remarque : dans le cas du pistolet, la manipulation de la glissière laissera apparaître une douille vide et percutée ce qui en soit est anormal puisqu'une munition normalement tirée doit être éjectée de l'arme. Rester vigilant pour la suite du tir avec la même boîte de munitions.

Dans le cas où il est matériellement impossible de vérifier la vacuité du canon ou de le déboucher, remettre l'arme en sécurité, apposer un repère visible et interpellant afin de signaler que l'arme est hors d'usage. La séance de tir est terminée !

3° Enrayage (avec le pistolet)

Raté d'alimentation ou raté d'éjection, une cartouche pleine ou tirée reste coincée dans la chambre ou la fenêtre d'éjection. Canon dirigé vers les cibles, caler la glissière en arrière, ôter le chargeur et le poser sur la table. Evacuer la douille ou la cartouche. Contrôler la chambre, remettre le chargeur et reprendre le tir.

Dans le cas du raté d'alimentation, il peut arriver que la cartouche incriminée bloque le chargeur dans son logement. Dans ce cas, ôter la cartouche manuellement avant de procéder à l'enlèvement du chargeur. Contrôler la munition en cause et si elle est abimée, procéder comme pour un long feu (réceptacle adéquat).

4° Demande d'un arrêt de tir (Cessez le feu ou halte au feu)

(Pour laisser pénétrer quelqu'un sur le pas de tir pour accéder aux cibles, par exemple)

Tout en maintenant l'arme pointée vers les cibles :

Pour un revolver : rabattre manuellement le chien si celui-ci est au cran d'armé, ouvrir le barillet et le vider, poser l'arme vide, barillet ouvert et canon vers les cibles sur la table. Reculer à un mètre de la table et attendre l'autorisation de reprendre le tir.

Pour un pistolet : ôter le chargeur et le poser sur la table, manipuler la glissière pour extraire la cartouche engagée dans la chambre, **s'assurer visuellement que l'arme est bien vide**, bloquer la glissière en position arrière, poser l'arme sur la table, canon vers les cibles. Vider le chargeur, poser les cartouches et le chargeur vide sur la table et reculer à un mètre de la table, attendre l'autorisation de reprendre le tir.

5° Quitter le pas de tir ne serait-ce qu'un court instant

Idem arrêt de tir. (Rappel : on ne touche jamais aux armes d'un autre tireur sans son autorisation expresse).

6° Demande de déplacement de l'arme dans le pas de tir

Amener la valise ou la housse près de l'arme. Les mesures de sécurité de base ayant été prises (procédure arrêt de tir), l'arme doit être replacée en sécurité dans sa valise ou sa housse, fermer

celle-ci puis effectuer le déplacement. Récupérer les cartouches sur le plan initial et procéder au changement. Pour reprendre le tir, répéter les manœuvres du point 1°.

7° Défectuosité de l'arme

Si une pièce se brise dans votre arme, que le chien est armé et qu'il est devenu impossible de le rabattre.

Pour un revolver : il ne vous sera plus possible d'ouvrir le barillet, donc de vider l'arme. Avant de la ranger correctement il sera donc indispensable de placer, entre l'arme et le chien un dispositif quelconque empêchant son rabattement et une percussion accidentelle entraînant le départ du coup. Cela peut être une cale en bois, en métal, un bout de carton voire même un colson. Il faut que ce dispositif soit bien fixé afin d'empêcher tout départ accidentel durant le transport.

Pour un pistolet : si le chien est « à l'abattu », procéder comme ci-dessus (faire en sorte que le chien ne puisse plus faire fonctionner le percuteur) et ensuite vider le chargeur. Si le chien est armé, ôter le chargeur, manœuvrer la glissière afin d'éjecter la munition chambrée ou l'ôter à la main ou avec un outil quelconque (cas d'un extracteur brisé).

Dans tous les cas, apposer un repère visible et interpellant afin de signaler que l'arme est hors d'usage !

8° Fin, de la séance de tir

Amener la valise ou la housse près de l'arme.

Pour un revolver : diriger l'arme vers les cibles, contrôler que le barillet est bien vide, refermer celui-ci, replacer le dispositif de sécurité empêchant le tir et mettre le revolver dans sa housse ou sa valise. Refermer à clef le contenant.

Pour un pistolet : diriger l'arme vers les cibles, contrôler que la chambre est bien vide, ramener la glissière vers l'avant, rabattre le chien ou percuter, replacer le dispositif de sécurité empêchant le tir et mettre l'arme dans sa housse ou sa valise. Le chargeur également dans la housse ou à part après avoir contrôlé qu'il est bien vide. Refermer à clef le contenant.

Toutes ces opérations doivent être effectuées avec une certaine aisance. N'oubliez pas qu'au moment de l'épreuve vous êtes censé être *familiarisé* aux manipulations de l'arme, au point de vue sécurité essentielle, indispensable, rédhibitoire.

N'oubliez pas : il est **INDISPENSABLE de s'assurer que l'arme est vide avant de la ranger, que ce soit au pas de tir ou ailleurs.**

Familiarisé : accoutumé, dressé, entraîné, habitué.

Vacuité : état de ce qui est vide.

Nous espérons sincèrement que l'observation de ces quelques recommandations vous permettront d'obtenir votre certificat dès la première épreuve, que vous pourrez venir agrandir la sympathique famille du tir **en toute sécurité tant pour vous même que pour les autres**, et que vous prendrez beaucoup de plaisir à pratiquer notre beau sport.

Décret du 20/12/2011 paru le 29/02/2012 – Arrêtés d'exécution du 13/09/2012

Questionnaire unique – Licence de tireur sportif

1. Comment peut-on acheter une arme ?

- A. Il faut produire un extrait du casier à l'armurier.
- B. *Avec une autorisation modèle 4 ou modèle 9.*
- C. Il faut être inscrit dans un club de tir de défense ou être militaire.

2. Peut-on revendre des munitions ?

- A. Non
- B. Oui à toute personne qui en ferait la demande
- C. *Oui mais uniquement à un détenteur d'un modèle 4 ou 9 ou à une personne agréée.*

3. Peut-on porter une arme dans la cafétéria d'un stand de tir ?

- A. Oui car c'est une dépendance du stand de tir.
- B. *Non sans condition.*
- C. Oui pour autant qu'elle soit déchargée et que la sécurité soit mise.

4. Où peut-on tirer avec une arme ?

- A. Dans tous les endroits où je peux détenir légalement mon arme et en prenant toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.
- B. Dans tout endroit où je ne risque pas d'accident
- C. *Lors d'une chasse pour une arme de chasse, dans un stand de tir agréé ou en cas de légitime défense.*

5. Une arme soumise à autorisation peut-elle être prêtée à un tiers dans un stand de tir ?

- A. Oui à condition de respecter les mesures de sécurité
- B. *Uniquement si le prêteur et l'utilisateur détiennent une autorisation de même type d'arme.*
- C. Non, en aucun cas.

6. Dans quelles circonstances peut-on parler de légitime défense ?

- A. *Uniquement lorsqu'il y a nécessité immédiate pour la défense de personne avec une violence proportionnelle à l'attaque.*
- B. Pour la défense des personnes et des biens.
- C. Pour ma défense ainsi que celle des personnes vivant sous mon toit.

7. Que faut-il faire en cas de changement de domicile ?

- A. *La déclaration à l'administration communale suffit*
- B. Avertir le gouverneur de province du nouveau domicile .
- C. Avertir la police du nouveau domicile.

8. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de l'arme ?

- A. *Faire une déclaration sans délai à la police ainsi qu'au gouverneur de province*
- B. Faire une déclaration à la police dans les 48 heures.
- C. Faire une déclaration à l'administration communale.

9. Pour quel nombre d'armes doit-on posséder une autorisation de dépôt d'armes soumises à autorisation?

- A. 5 armes de calibre différent.
- B. **Le dépôt d'armes est supprimé.**
- C. 10 armes.

10. Lors d'une séance de tir combien de cartouches ou de plateaux devez-vous tirer au minimum pour obtenir un cachet sur votre carnet de tir ?

- A. 10 cartouches ou 10 plateaux
- B. 20 cartouches ou 20 plateaux.
- C. **30 cartouches ou 25 plateaux**

11. Comment faut-il transporter une arme soumise à autorisation vers un stand de tir ?

- A. Chargée et dans la gaine que je porte à la ceinture.
- B. Discrètement et non chargée dans la gaine que je porte à la ceinture.
- C. **Non chargée, dûment emballée dans un coffret verrouillé et munie d'un dispositif empêchant le tir ou après avoir enlevé une pièce essentielle à son fonctionnement.**

12. Peut-on porter une arme dans son domicile ou sa résidence ?

- A. **Uniquement à l'intérieur de la maison et en restant invisible de la voie publique.**
- B. Uniquement s'il s'agit de mon domicile privé.
- C. Non

13. Un silencieux est :..... ?

- A. **Une arme prohibée.**
- B. Une arme soumise à autorisation.
- C. Un objet sans qualification particulière.

14. Quel âge faut-il avoir pour solliciter une arme soumise à autorisation ?

- A. 21 ans
- B. **18 ans**
- C. 16 ans

15. Quand faut-il un permis de port d'arme soumise à autorisation?

- A. **Pour le port public**
- B. Pour le tir sportif.
- C. Pour la chasse.

16. Qui est compétent pour compléter et signer un carnet de tir ?

- A. Un président de club.
- B. **Un breveté ADEPS OU vérificateur homologué**
- C. Un membre du conseil d'administration du club.

17. Qui est compétent pour la délivrance d'un permis de port d'arme ?

- A. Le Procureur du Roi
- B. Le Ministre de la justice.
- C. **Le Gouverneur de Province**

18. A quoi pourra servir la licence de tir sportif ?

- A. Acheter une arme de la liste fédérale avec modèle 9.
- B. Acheter une arme avec autorisation délivrée par la police.
- C. Acheter une arme avec modèle 4 du gouverneur.

19. Quelle est la différence entre un pistolet et un revolver ?

- A. Le calibre et surtout la forme des cartouches.
- B. Le revolver est pourvu d'un barillet et le pistolet d'un chargeur.
- C. La grosseur de la poignée.

20. Quelle est la différence entre un canon lisse et un canon rayé ?

- A. Le canon est complètement lisse ou rayé en surface.
- B. Le canon lisse ne permet d'utiliser qu'un seul calibre.
- C. Les rayures internes du canon ont un effet stabilisant sur le projectile.

21. De quoi est composée une cartouche ?

- A. Chien, percuteur, gâchette et balle.
- B. Douille, amorce, poudre, balle ou chevrotines.
- C. Pontet, tête de gâchette, ressort récupérateur et balle.

22. Sauf les détenteurs d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif, un tireur doit renouveler son autorisation de détention tous les.....?

- A. 5 ans
- B. Jamais
- C. 10 ans

23. Combien de LTS provisoire pouvez- vous détenir en même temps

- A. 3
- B. 1
- C. 2

24. Un chasseur, détenteur d'un permis de chasse validé, peut- il acheter un revolver de gros calibre?

- A. Oui sans autorisation.
- B. Oui avec un modèle 9 délivré par la police.
- C. Oui avec une autorisation modèle 4.

25. Avec votre licence provisoire, quand devez- vous passer les épreuves de tir ?

- A. Le 6ième mois de validité de votre licence.
- B. Le premier mois de validité de votre licence.
- C. Quand vous le désirez

26. Quelles sont les armes soumises à autorisation auprès du gouverneur de province?

- A. Les armes anciennement appelées armes de défense.
- B. Les armes anciennement appelées armes de guerre.
- C. Toutes les armes à feu sauf celles en vente libre.

27. Peut- on monter une lunette de visée nocturne sur une arme pour la chasse ?

- A. Oui mais uniquement lors d'une partie de chasse.
- B. Oui avec l'accord du gouverneur de province.
- C. **Non car cela devient une arme prohibée pour la chasse.**

28. Quels documents sont indispensables pour tirer dans un pays européen?

- A. La licence de tireur sportif et l'autorisation de détention.
- B. **La carte européenne et l'autorisation de détention.**
- C. Le permis de port d'arme et l'autorisation de détention.

29. Une arme soumise à autorisation peut-elle, être prêtée à un tiers?

- A. Jamais.
- B. Oui sans condition
- C. **Oui pour autant qu'il soit titulaire d'une autorisation pour un type d' arme similaire et de l'accord écrit du titulaire de l'autorisation de détention et qu'il soit en possession d'une copie de l'autorisation du propriétaire.**

30. Quel genre d'épreuve doit passer le tireur pour obtenir sa licence de tireur sportif ?

- A. Une épreuve pratique devant un breveté ADEPS.
- B. Une épreuve théorique devant un breveté ADEPS.
- C. **Une épreuve théorique et pratique devant un breveté ADEPS ou un examinateur agréé par l'Urstbf.**